

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 138****20 mars 1996****SOMMAIRE**

Bovimex S.A., Luxembourg	page 6585	Helu S.A., Luxembourg	6624
Brady Lux S.A., Fentange	6597	HIB, Holding für Internationale Baubeteiligungen, Luxembourg S.A., Luxembourg	6624
Bremaas S.A., Luxembourg	6600	H & M Finance S.A., Luxembourg	6622
Carpos S.A., Luxembourg	6603	Holleur S.A., Luxembourg	6624
Cetacom S.A., Luxembourg	6595	Home Partner's S.A., Luxembourg	6624
Coirre Développement Holding S.A.H., Luxembourg	6605, 6606	Horizons & Cottages S.A., Luxembourg	6609
Compagnie de Réassurance V.T.M. - Lux S.A., Luxembourg	6602, 6603	Ikogest S.A., Luxembourg	6609
Compagnie Europe Participation S.A., Luxembourg-Kirchberg	6584, 6585	Immo Castel S.A., Luxembourg	6609
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj S.A., Luxembourg	6606	Industrial Polimers S.A., Luxembourg	6610
Container Equipment Transtec, GmbH, Luxembourg	6608	International Business Services & Partners, S.à r.l., Luxembourg	6609
Corin S.A., Luxembourg	6607, 6608	International Technics S.A., Luxembourg	6624
Danfin S.A., Luxembourg	6604	International Terry Company, S.à r.l., Luxembourg	6610
DBIM, DB Investment Management S.A., Luxembourg	6611, 6613	International Tobacco Advisory Services Ltd S.A., Luxembourg	6610
Delta Group S.A., Luxembourg	6610	NCM Racing, S.à r.l., Mamer	6617
Dynamix S.A., Luxembourg	6613	Opel Freak Luxembourg, A.s.b.l., Mamer	6597
Eridan S.A., Luxembourg	6615	Peffermillen-SPG, S.à r.l., Luxembourg	6578
European Service & Trade Holding S.A., Luxembourg	6600	Plazalux S.A., Luxembourg	6578
Feras A.G., Luxembourg	6603, 6604	Power Tools International S.A., Luxembourg	6578
Financière des Bergues S.A., Luxembourg	6617	Prefin S.A., Luxembourg	6579, 6580
Financière Morena S.A., Luxembourg	6613, 6614	Premuda International S.A.H., Luxembourg	6580, 6582
Financière Stierva S.A., Luxembourg	6604	Promostar S.A., Luxembourg	6580
Flashback S.A., Fentange	6618	Reinertz & Cie, S.à r.l., Bour	6580
ForThep, Institut d'Etudes Sociales et de Formation Psycho-Pédagogique et Thérapeutique, A.s.b.l., Burmerange	6593	Rhododendron S.A., Luxembourg	6582
Gay Time Ltd S.A., Luxembourg	6618	Rock Brook Finance S.A., Luxembourg	6588
Gefco S.A., Fentange	6620	Rodelux S.A., Luxembourg	6582, 6583
Genavco S.A., Luxembourg	6619	Rosky, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6583
Gonella S.A., Luxembourg	6606, 6607	Rubelfin Holding S.A.H., Luxembourg	6583
Gordes S.A., Luxembourg	6617, 6618	Sacma International S.A., Luxembourg	6583, 6584
Government Asset Backed Securities S.A., Luxembourg	6616	Shipping Invest S.A., Luxembourg	6585
G.R. Immotrust Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	6618, 6619	SKIL, Skating in Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	6599
G & S Partnership S.A., Mamer	6620, 6622	Sofape International Company S.A.H., Luxembourg	6586, 6588
		Travaux d'Electricité Luxembourgeois, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6601, 6602
		Wapo International, S.à r.l., Luxembourg	6592
		WTA International, S.à r.l., Luxembourg	6596

**PEFFERMILLEN-SPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 34.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour la S.à r.l., PEFFERMILLEN-SPG  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(02660/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PLAZALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.953.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour PLAZALUX S.A., Société Anonyme  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(02661/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PLAZALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.953.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 19 décembre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg  
Monsieur Vincenzo Arno, maire en droit, Luxembourg

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour PLAZALUX S.A., Société Anonyme  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02662/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**POWER TOOLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.942.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POWER TOOLS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.942, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 368 du 13 août 1993, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

Ladite société, au capital social souscrit et libéré de ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes), a été mise en liquidation volontaire suivant acte en date du 23 novembre 1995, enregistré à Luxembourg le 24 novembre 1995, volume 78S, folio 40, case 10, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gaby Stammet, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Solange Velter, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).  
Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 230.000 (deux cent trente mille) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, G. Stammet, S. Velter, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02663/210/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PREFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.007.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

*Pour PREFIN S.A., Société Anonyme*  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(02664/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PREFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.007.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 29 décembre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre  
Monsieur Charles Muller, maître en droit, Luxembourg  
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg  
Monsieur Yves Rentiers, administrateur de sociétés, Bruxelles

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour PREFIN S.A., Société Anonyme  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02665/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PROMOSTAR, Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.970.

**DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PROMOSTAR, qui a eu lieu en date du 28 décembre 1995 à 14.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront déposés auprès de et confiés à la garde de CREGELUX, CREDIT GENERALE DU LUXEMBOURG, S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02670/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**REINERTZ & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.807.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Signature.

(02672/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**PREMUDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.030.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36.030, constituée suivant acte du 23 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 273 du 17 juillet 1991, dont les statuts ont été modifiés par acte du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 192 du 11 mai 1992 et par acte du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 138 du 12 avril 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Gaby Stammel, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée signée ne varietur au présent acte ainsi que les procurations pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 102.000 (cent deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 4.000.000.000,- en vue de le porter de son montant actuel de ITL 10.200.000.000,- à ITL 14.200.000.000,-, par la création et l'émission de 40.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune.

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation du capital par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible au montant de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à charge de la société.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Paiement des frais de l'augmentation de capital à régler au notaire qui sont estimés à LUF 850.000,-.

5. Limitation des pouvoirs du conseil d'administration en réservant les décisions suivantes à l'assemblée:

– chaque acquisition ou cession de bateaux ou de participation pour un montant supérieur à ITL 5.000.000.000,- ou un montant équivalent dans une autre devise;

– chaque demande ou concession de/à des participations de financements à moyen/long terme et émission de garanties pour un montant supérieur à ITL 3.000.000.000,- ou un montant équivalent dans une autre devise;

– chaque investissement qui ne se réfère pas à des bateaux ou des participations dans des sociétés de navigation pour des montants supérieurs à ITL 500 millions ou des montants équivalents dans une autre devise.

6. Modification afférente de l'article 11 des statuts par ajout d'un nouvel alinéa in fine.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 10.200.000.000,- (dix milliards deux cents millions de liras italiennes) à ITL 14.200.000.000,- (quatorze milliards deux cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, à libérer par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible au montant de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à charge de la société et à souscrire par le créancier renonçant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription des 40.000 (quarante mille) actions nouvelles par la société de droit italien PREMUDA S.p.A., ayant son siège social à Trieste, Italie, actionnaire majoritaire.

*Intervention*

Intervient la société PREMUDA S.p.A., représentée en vertu d'une des procurations susvotées, laquelle déclare confirmer sa renonciation à une créance certaine, liquide et exigible en sa faveur, à charge de la société PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., à concurrence de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) et la souscription des 40.000 (quarante mille) actions émises en contrepartie.

*Rapport du Réviseur*

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 1995 par un Réviseur d'Entreprises indépendant ERNST & YOUNG, Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, Kirchberg, qui conclut de la manière suivante:

«La société PREMUDA INTERNATIONAL SAH nous a chargé du rapport du réviseur d'entreprises exigé en cas de libération d'une augmentation de capital par des apports autres qu'en numéraire, par les articles 32-1 (5) et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Nous sommes d'avis que le mode d'évaluation proposé à l'assemblée générale pour déterminer la valeur des créances détenues par PREMUDA S.p.A. d'un montant de ITL 4.000.000.000,- est approprié dans les circonstances.

Le mode d'évaluation des créances conduit, à notre avis, à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 40.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- chacune, à émettre en contrepartie.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de limiter les pouvoirs du conseil d'administration en réservant les décisions suivantes à l'assemblée:

– chaque acquisition ou cession de bateaux ou de participation pour un montant supérieur à ITL 5.000.000.000,- ou un montant équivalent dans une autre devise;

– chaque demande ou concession de/à des participations de financements à moyen/long terme et émission de garanties pour un montant supérieur à ITL 3.000.000.000,- ou un montant équivalent dans une autre devise;

– chaque investissement qui ne se réfère pas à des bateaux ou des participations dans des sociétés de navigation pour des montants supérieurs à ITL 500 millions ou des montants équivalents dans une autre devise.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'alinéa un de l'article cinq et d'ajouter un alinéa nouveau à la fin de l'article onze des statuts et de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 14.200.000.000,- (quatorze milliards deux cents millions de liras italiennes), représenté par 142.000 (cent quarante-deux mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 11. Dernier alinéa ajouté.** Toutefois, les décisions suivantes sont exclusivement prises en assemblée générale par les actionnaires:

- chaque acquisition ou cession de bateaux ou de participation pour un montant supérieur à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes) ou un montant équivalent dans une autre devise;
- chaque demande ou concession de/à des participations de financements à moyen/long terme et émission de garanties pour un montant supérieur à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes) ou un montant équivalent dans une autre devise;
- chaque investissement qui ne se réfère pas à des bateaux ou des participations dans des sociétés de navigation pour des montants supérieurs à ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) ou des montants équivalents dans une autre devise.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de LUF 850.000,- (huit cent cinquante mille francs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, G. Stammel, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 47, case 2. – Reçu 742.800 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

M. Elter.

(02666/210/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

---

**PREMUDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

M. Elter.

(02667/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

---

**RHODODENDRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 13.173.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . FRF (3.298.171,26)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Signature.

(02673/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

---

**RODELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.384.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

*Pour RODELUX S.A., Société Anonyme*  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(02674/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

---

**RODELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.384.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 29 décembre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre,  
Monsieur Charles Muller, maître en droit, Luxembourg,  
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg,  
Monsieur Yves Rentiers, administrateur de sociétés, Rhode-Saint-Genèse.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.  
Luxembourg, le 10 janvier 1995.

Pour *RODELUX S.A., Société Anonyme*  
**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02675/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**ROSSKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 45.792.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1996, vol. 301, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.  
Signature

(02676/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**RUBELFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.163.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 46, case 6, que la société anonyme holding RUBELFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 44.163, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding RUBELFIN HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02677/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**SACMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 51.780.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme SACMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 51.780, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 507 du 4 octobre 1995, dont les statuts n'ont pas été modifiés;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 6 décembre 1995; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SACMA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis), représenté par 100 (cent) actions de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 4 octobre 1995.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 décembre 1995 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de USD 4.900.000,- (quatre millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), par la création et l'émission de 4.900 (quatre mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

V.- Que les 4.900 (quatre mille neuf cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la société SACMA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de USD 4.900.000,- (quatre millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million six cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Antoine, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 19, case 8. – Reçu 1.452.360 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02678/210/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

#### **SACMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02679/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

#### **COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 42.571.

Les bilans aux 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(02761/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**COMPAGNIE EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 42.571.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 janvier 1996 que SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été appelée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de LOUXOR MANAGEMENT Limited, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1993.

Pour extrait conforme  
SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02762/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**BOVIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 janvier 1996 au siège de la société*

La séance est ouverte à dix heures en présence des administrateurs fondateurs de la S.A. BOVIMEX.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour exposé comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1) Nominations statutaires;
- 2) Cession d'actions.

Point 1) La démission de Monsieur Emile Colson, comme administrateur-délégué et administrateur de la S.A. BOVIMEX, est acceptée. Pourtant, la décharge lui est refusée jusqu'à la présentation du bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 1995.

Est nommée administrateur-délégué: Christine Colson, kinésithérapeute, demeurant à B-4870 Trooz, rue du 8 Mai, avec pouvoir de signature individuelle, et qui accepte.

Point 2) La cession de 300 actions de Emile Colson à Dumoulin Marie et nommée administrateur qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée après lecture et signature du présent procès-verbal, lève la séance à 11.00 heures.

*Liste de présence*

Carine Colson	Christine Colson	Marie Dumoulin	Emile Colson
350 actions			900 actions

Enregistré à Clervaux, le 18 janvier 1996, vol. 204, fol. 26bis, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(02744/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**SHIPPING INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 41.716.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHIPPING INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.716, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux en date du 9 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 15 du 12 janvier 1993.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

La fonction de secrétaire est remplie par Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence que les 1.100 actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de:

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur:

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à 22.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Bockler, J. Seil, H. Grisius, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1995, vol. 820, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1996.

J. Delvaux.

(02681/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.897.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.897, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 203 du 5 mai 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Benoît Sirot, juriste de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, employé privé, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, y compris les acquisitions et cessions de participations, ainsi que la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature d'un des administrateurs avec la signature du Président.»

2. Augmentation du capital souscrit à concurrence de ITL 500.000.000,- en vue de le porter de son montant actuel de ITL 500.000.000,- à ITL 1.000.000.000,-, par la création de 500 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Libération de cette augmentation de capital par les anciens actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Acceptation de la démission de Madame Ulla Haesen de ses fonctions d'administrateur, décharge et remplacement.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, y compris les acquisitions et cessions de participations, ainsi que la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature d'un des administrateurs avec la signature du Président.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de lires italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de lires italiennes) à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de lires italiennes), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée a été libérée intégralement en numéraire par les anciens actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social par des versements à un compte bancaire au nom de la société SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de lires italiennes), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Ulla Haesen, dirigeante de société, demeurant à Kall (Allemagne) de ses fonctions d'administrateur et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Aimone Maria Castellini, entrepreneur, demeurant à Perugia (Italie), Via Pitagora 15/L/21, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Ulla Haesen, prédésignée, dont il terminera le mandat.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: R. Meneguz, B. Sirot, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 46, case 8. – Reçu 92.900 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02682/210/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

M. Elter.

(02683/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1996.

**ROCK BROOK FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. - The company ROCK BROOK HOLDINGS S.A., with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

represented by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given on December 14th, 1995 in Luxembourg,

these proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration;

2. - Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title ROCK BROOK FINANCE S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition of participations, in any form whatever, in Luxembourg of foreign companies; the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kind; the control and the exploitation of these participations, mainly by assistance of or loans, advances or guarantees to or performances of financial activities, hedging and cash management included, in favour of affiliated companies; the use of its funds for the acquisition the management and the liquidation of a portofolio comprising securities and intellectual property of all kinds, patents and licences included, the acquisition by contribution, subscription option or otherwise of securities and intellectual property, their transfer by sale, exchange or otherwise and the development of this business as well as intellectual property whitout subjecting itself to the law of the 31st July, 1929 governing holding companies.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty thousand Irish pounds (30,000.- IEP), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten Irish pound (10.- IEP) per share, carrying one voting right in the general assembly. The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The company may proceed through its free reserves to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, the term of their mandate and their remuneration.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant privileges with or without payment.

The Board of Directors can proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company. The delegation to a member of the board of directors is subordinated to the previous authorization of the general meeting.

Resolutions of the board of directors require a majority vote.

The company is validly committed towards third parties either: by the individual signature of the managing director or by the joint signatures of two directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

The auditors are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, the term of their mandate and their remuneration.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the last Friday in the month of June at 11.45 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

1. - The first financial year shall begin today and end in December 31st, 1995.
2. - The first annual general meeting will be held in 1996.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the three thousand (3.000) shares as follows:

1. - The company ROCK BROOK HOLDINGS S.A., with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, two thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	2,999
2. - Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, one share . . . . .	1
Total: three thousand shares . . . . .	3,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty thousand Irish pound (30,000.- IEP) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

For the purpose of the tax authorities and of registration the capital is valued at one million four hundred and seventeen thousand seven hundred and sixty-three francs (1,417,763.- LUF).

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about fifty-five thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
2. - The following are appointed directors:
  - a) Mr Colm O'Nuallain, B. Comm. F.C.A., residing in Dublin, President,
  - b) Mr Kevin Middleton, administrateur de sociétés, residing in Bristol,
  - c) Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.
3. - Has been appointed auditor:  
INTERAUDIT, S.à r.l. with its registered office in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.
4. - The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2001.
5. - The head office of the company shall be fixed in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
6. - The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ROCK BROOK HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

ici représentée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2. - Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ROCK BROOK FINANCE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, échange, souscription, apport ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, le contrôle et la mise en valeur de ses participations, surtout en assistant les filiales ou en leur accordant des prêts, des avances ou des garanties ou en accomplissement en leur faveur des activités financières, y compris les opérations de couverture et l'administration des fonds; l'emploi de ses fonds pour l'acquisition, la gestion et la liquidation d'un portefeuille comprenant des titres et des droits intellectuels de toutes sortes, y compris des brevets et licences, l'acquisition par apport, souscription, option ou autrement de titres et de droits intellectuels, leur transfert par vente, échange ou autrement et le développement de ces affaires ainsi que de droits intellectuels, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente mille livres irlandaises (30.000,- IEP), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix livres irlandaises (10,- IEP) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder moyennant ses réserves libres au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de sa gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société est valablement engagée envers tous tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Le ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1995.
2. - La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1996.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société anonyme ROCK BROOK HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. - Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, une action	1
<b>Total: trois mille actions</b>	<b>3.000</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente mille livres irlandaises (30.000,- IEP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à un million quatre cent dix-sept mille sept cent soixante-trois francs luxembourgeois (1.417.763,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Colm O'Nuallain, B. Comm. F.C.A., demeurant à Dublin, Président,
  - b) Monsieur Kevin Middleton, administrateur de sociétés, demeurant à Bristol,
  - c) Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, S.à r.l. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2001.

5. - Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

6. - Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lahyr, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 22, case 1. – Reçu 14.177 francs.

Le Receveur ff. (signé): Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 1996.

J. Seckler.

(02726/231/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

### WAPO INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, Angola, Rua Rainha Ginga no. 8 C, ici représenté par Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, consultante, demeurant à F-75006 Paris, 6, place Saint-Germain des Prés,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 15 décembre 1995, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, prénommée, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de WAPO INTERNATIONAL.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

**Art. 14.** Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Rigaud, prénommé: quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts . . . . .	498
2) Madame Marie Dessalces, prénommée: deux parts . . . . .	2
Total: cinq cents parts . . . . .	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, Angola, Rua Rainha Ginga no. 8 C.
2. Le siège social est fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

#### *Evaluation des frais.*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dessalces, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 7, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

F. Baden.

(02728/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

### **ForThep, INSTITUT D'ETUDES SOCIALES ET DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE ET THERAPEUTIQUE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5675 Burmerange, 3, rue Flammang.

#### STATUTS

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

L'association est dénommée INSTITUT D'ETUDES SOCIALES ET DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE ET THERAPEUTIQUE (ForThep), Association sans but lucratif, selon la loi luxembourgeoise du 4 mars 1994 portant modifications de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

##### **Art. 2. Siège**

Le siège de l'association est établi au 3, rue Flammang à L-5675 Burmerange.

##### **Art. 3. Durée**

La durée de l'association est illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale et conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 4. Objet**

L'objet de l'association est:

- de promouvoir et soutenir la formation dans le domaine social, psychologique et thérapeutique;
- de réunir les personnes intéressées à cette promotion aux niveaux national et international;
- de soutenir la recherche, les études de terrain, le travail clinique, l'évaluation ainsi que la supervision dans ces domaines, de même que la diffusion d'informations à ce sujet;
- d'organiser des séminaires et des journées de travail entre professionnels;
- de favoriser la transdisciplinarité dans le travail clinique et de recherche.

L'association n'a pas de but lucratif.

**Art. 5. Nombre**

Le nombre des associés est illimité, mais il ne peut être inférieur à trois.

**Art. 6. Catégories**

L'association se compose de membres actifs et de membres donateurs. Seront réputées membres du conseil d'administration toutes les personnes dont les noms se trouvent sur la liste des associés déposée au greffe du tribunal civil. Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte.

**Art. 7. Cotisations**

La cotisation annuelle est fixée à deux cent cinquante francs luxembourgeois.

**Art. 8. Démission, Exclusion**

Les membres peuvent démissionner par lettre à la poste adressée au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire le membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle au plus tard à la date de l'assemblée générale ordinaire de l'année subséquente.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion pourra être prononcée contre celui qui a causé un préjudice moral ou matériel grave à l'association.

**Art. 9. Composition du conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres ne peut être ni inférieur à trois ni supérieur à dix. L'assemblée générale élit à la majorité les membres pour une durée de deux ans renouvelable.

Le mandat d'administrateur prend fin en cas de décès, de démission volontaire, de révocation par l'assemblée générale ou l'exclusion comme membre de l'association. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, ou si le nombre des candidats est inférieur au seuil statutaire, le conseil est autorisé à compléter ce nombre par cooptation, sous bénéfice de faire ratifier cette décision par la prochaine assemblée générale.

**Art. 10. Répartition des charges**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il répartit par ailleurs les autres charges parmi ses membres.

**Art. 11. Délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire sur ordre du président ou deux de ses administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il est présidé par le président, ou, à défaut, par le vice-président.

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant exprimé leur opinion, la voix du président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et inscrit dans un registre spécial.

**Art. 12. Pouvoirs**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association, excepté les délibérations pour lesquelles l'assemblée générale est compétente. Vis-à-vis des tiers, l'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou le trésorier.

**Art. 13. Commissaire aux comptes**

Les opérations de l'association sont contrôlées par un collège de commissaires composé de deux membres, choisis parmi les associés actifs non membres au conseil d'administration et élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Le mandat est renouvelable.

Les commissaires sont chargés de vérifier les comptes annuels.

**Art. 14. L'assemblée générale**

L'assemblée générale a tous les pouvoirs définis à l'article 4 de la loi.

Les convocations aux assemblées générales se font selon les dispositions des articles 5 et 6 de la loi.

Le conseil d'administration fixe la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle à l'ordre du jour à laquelle doit être portée l'approbation du compte de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

L'assemblée générale peut se réunir chaque fois que l'intérêt social l'oblige ou qu'un tiers de ses membres en fait la demande.

Sans préjudice des dispositions spéciales afférentes de la loi, les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres.

**Art. 15. Présidence**

Les assemblées générales sont présidées par le président de l'association ou, à défaut, par le vice-président.

**Art. 16. Quorum, Majorité**

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et ceci est valable quel que soit le nombre des associés présents. Les résolutions sont prises par la majorité des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en compte, sauf les cas prévus à l'article 17 ci-après.

**Art. 17. Modification des statuts et Dissolution**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de la réunion est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des associés. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des votants. Si les deux tiers des associés ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoquée une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associés présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

La dissolution de l'assemblée générale est régie par la même procédure et suivant les mêmes modalités énoncées pour la modification des statuts.

**Art. 18. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées générales sont dressés par le secrétaire. Ils sont signés par celui qui a présidé l'assemblée, par le secrétaire et les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée générale. Ils sont inscrits dans un registre spécial.

**Art. 19. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année. Le premier exercice comprendra la période à partir de ce jour jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 20. Affectation des biens**

Dans tous les cas de dissolution à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, les biens de l'association, après acquittement du passif, seront remis à une oeuvre charitable.

**Art. 21. Recettes**

Les recettes de l'association comportent notamment:

- a) les cotisations, subsides et subventions qui pourront lui être consentis;
- b) tout autre revenu lui revenant dans le cadre de la réalisation de son objet.

*Conseil d'administration et répartition des charges – 9 janvier 1996*

Président: Recktenwald Pit, pédagogue, luxembourgeois, L-5675 Burmerange, 3, rue Flammang;  
 Vice-président: Dietz Simone, assistante d'hygiène sociale, luxembourgeoise,  
 L-4113 Esch-sur-Alzette, 10, rue V. Ewen;  
 Secrétaire: Biwersi Günter, pédagogue, allemand, L-3317 Bergem, 6, am Waisseraech;  
 Trésorière: Kugener Mariette, comptable, luxembourgeoise, L-8094 Bertrange, 55, rue de Strassen.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02731/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**CETACOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.  
 R. C. Luxembourg B 46.269.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 50, case 4, que:

Le 24 décembre 1993 a été constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme holding CETACOM S.A., R.C. Luxembourg B n° 46.269 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 121 du 31 mars 1994.

- La société a actuellement un capital social de FRF 500.000,- (cinq cent mille francs français), représenté par 500 (cinq cents) actions de valeur nominale de 1.000 (mille) francs français chacune, intégralement libérées.
- Toutes les actions de la société CETACOM S.A. ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire.
- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution anticipée de la Société CETACOM S.A. avec effet immédiat.
- Le liquidateur de la Société CETACOM S.A. déclare que tout le passif de la Société CETACOM S.A., est réglé.
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant 5 ans à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(02752/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**WTA INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, Angola, Rua Rainha Ginga no. 8 C, ici représenté par Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, consultante, demeurant à F-75006 Paris, 6, place Saint-Germain des Prés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 15 décembre 1995, laquelle restera annexée aux présentes;

2) Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, prénommée, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de WTA INTERNATIONAL.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 14.** Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Rigaud, prénommé: quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts . . . . .	498
2) Madame Marie Dessalces, prénommée: deux parts . . . . .	2
Total: cinq cents parts . . . . .	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, Angola, Rua Rainha Ginga no. 8 C.
2. Le siège social est fixé à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers.

*Evaluation des frais.*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dessalces, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 7, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

F. Baden.

(02729/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**BRADY LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 46.964.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Signature.

(02745/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**OPEL FREAK LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8225 Mamer, 6, rue de Dippach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six juin.

Entre les soussignés fondateurs de l'association:

Nikels Christian, L-8225 Mamer, 6, rue de Dippach, Tél.: 31 04 13;

Seyler Robert, L-8510 Redange-sur-Attert, 44, Grand-rue, Tél.: 62 94 89;

Hut Guy, L-7372 Hobscheid, 47, Grand-rue, Tél.: 39 79 50;

Fischbach Fränck, L-8509 Redange-sur-Attert, 12, rue de Hostert, Tél.: 62 03 47

Müller Marceline, L-8225 Mamer, 6, rue de Dippach, Tél.: 31 04 13.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La dénomination de l'association ayant Mamer comme siège social est OPEL FREAK LUXEMBOURG.

**Art. 2.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'association se compose des membres actifs et honoraires.

**Art. 4.** L'association se compose d'un comité composé par des personnes âgées de 18 ans au moins et des membres actifs.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion pour des faits graves entraînant préjudice à l'association.

**Art. 6.** L'exclusion sera prononcée par le comité ayant statué à la majorité des 2/3 des voix représentées lors d'une réunion dont l'ordre du jour comprendra obligatoirement ce point.

**Art. 7.** Tout membre de l'association peut, à tout moment, démissionner.

**Art. 8.** Les membres actifs devront payer une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale sur proposition du comité.

**Art. 9.** L'association est gérée par son comité de cinq membres au moins et de neuf membres au plus. Il sera élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, les membres sortants étant rééligibles. Le comité sera composé par les fondateurs. Il restera en fonction jusqu'à la première assemblée générale qui nommera le premier comité.

**Art. 10.** Les candidatures sont à présenter lors de l'assemblée générale même et à adresser au président avant le vote.

**Art. 11.** Le comité de l'association élit tous les 3 ans parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et un vice-président. Cette élection se fait à la majorité des voix.

**Art. 12.** Le comité de l'association se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son secrétaire ou à la demande d'un tiers de ses membres.

**Art. 13.** Le président représente l'association à l'égard des tiers et de toutes administrations. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le vice-président, ou en leur absence, un autre membre du comité, toutes les pièces qui engagent l'association. En cas d'absence du président, il sera remplacé par le secrétaire, le vice-président ou le trésorier.

**Art. 14.** Les activités techniques se déroulent sous la responsabilité des responsables des différents domaines, qui ont pour charge d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

**Art. 15.** L'association conclura une assurance de responsabilité civile pour les membres actifs ainsi qu'une assurance accidents.

**Art. 16.** L'association ne peut être rendue responsable pour des dommages causés par des tiers lors des activités où elle assure l'activité.

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au moins de janvier. Le comité en fixe la date et l'ordre du jour. Ne peuvent assister à l'assemblée générale que les membres actifs avec droit de vote, âgés de 18 ans au moins. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé, laquelle approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice. Elle procédera à l'élection des membres du comité si leur mandat (dont la durée est de 3 ans) vient à expiration.

**Art. 18.** Toute convocation à l'assemblée générale est faite par simple lettre, contenant l'ordre du jour, expédiée au moins dix jours avant la date fixée.

**Art. 19.** Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, le vote par correspondance ou par procuration n'étant pas admis. Tous les votes se feront à main levée et à la majorité simple des voix représentées lors de l'assemblée.

**Art. 20.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- de cotisations de ses membres;
- de dons ou de legs en sa faveur;
- des recettes de ses activités.

Cette liste n'est pas limitative.

**Art. 21.** Le trésorier est chargé de la tenue des livres comptables. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte global des recettes et des dépenses. Le compte des recettes et des dépenses est soumis aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale. Ceux-ci en font le rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au comité de l'association.

**Art. 22.** Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l.

**Art. 23.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs affecteront les biens de l'association, après acquittement du passif, à l'Office social de la commune de Mamer.

**Art. 24.** Le comité de l'association fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 3, 9, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées en ce qui concerne les publications faites au nom de l'association.

**Art. 25.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts. L'association ayant été ainsi constituée, les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale et, conformément à l'article 11, deuxième alinéa, ont désigné, à l'unanimité, les membres du comité.

Le comité de l'association ainsi nommé s'est immédiatement réuni pour procéder à l'élection de ses cadres.

Sont élus:

Président: Nikels Christian;  
 Vice-président: Seyler Robert;  
 Secrétaire: Hut Guy;  
 Secrétaire-adjoint: Fischbach Fränk;  
 Trésorier: Müller Marceline.

Mamer, le 13 décembre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**SKIL, SKATING IN LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1314 Luxembourg, 2, rue Capus.

**STATUTS**

Les soussignés:

Bisenius Jean-Claude, étudiant, L-8558 Reichlange, 9, rue Jean Bernard;

Ewert Pol, étudiant, L-8232 Mamer, 3, route de Holzem,

Jung Petrit, étudiant, L-3238 Bettembourg, 10, rue de l'Indépendance;

Pirrotte Jeannot, ingénieur, employé privé, L-1314 Luxembourg, 2, rue Capus;

Weber Tom, étudiant, L-1232 Howald, 69, rue E. Beres,

tous de nationalité luxembourgeoise,

déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

**Titre 1<sup>er</sup> : Dénomination, Siège, Durée et Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

L'association est dénommée SKIL, SKATING IN LUXEMBOURG.

**Art. 2. Siège**

L'association a son siège social à Luxembourg-Ville.

**Art. 3. Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute dans les conditions fixées par la susdite loi.

**Art. 4. Objet**

L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de inlineskates, quadskates, skateboards ou snakeboards, et spécialement la promotion de ces activités comme sports de loisir et sports de compétition au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle a pour but de mettre en évidence la pratique de ces sports comme puissant instrument de rapprochement des individus en dehors de toute considération d'âge, politique, économique, raciale ou sociale.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter leurs intérêts auprès des autorités sur tous les plans nationaux et internationaux.

Elle peut affilier, et s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un objet similaire au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

**Titre 2 : Membres, Admission, Démission, Exclusion et Cotisation****Art. 5. Membres**

Le nombre des membres associés est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

**Art. 6. Admission**

Sont admissibles comme associés toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts, les règlements internes et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre, sur décision du conseil d'administration (CA). Le CA pourra refuser l'admission sans avoir à donner des motifs.

En cas de refus d'agrément par le CA, les intéressés pourront introduire un recours auprès de la prochaine assemblée générale (AG) ordinaire qui statuera définitivement à la majorité des 2/3 de ses membres. Seuls les associés ont droit de vote aux AG et peuvent être élus administrateurs.

**Art. 7. Démission**

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission écrite au CA. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui a été réclamée, ou ne payant pas ses dettes envers l'association dans les trois mois depuis qu'elles lui furent réclamées.

**Art. 8. Exclusion**

L'exclusion, prononcée par l'AG statuant à la majorité des 2/3 des voix, lorsque l'associé a enfreint les statuts ou le règlement d'ordre intérieur, ne remplit pas ses obligations envers l'association, ou nuit de façon générale aux intérêts ou à l'unité de celle-ci, ou compromet sa renommée.

Chaque associé sortant fera honneur à toutes obligations généralement quelconques, qu'il a contractées envers l'association avant sa sortie.

**Art. 9. Cotisation**

La cotisation annuelle des membres associés est fixée chaque année par l'AG. L'association pourra également percevoir des indemnités dans le cas de prestations particulières.

**Titre 3 : L'assemblée générale****Art. 10.** L'AG est composée des membres associés et se réunit sur convocation du président ou de son délégué au moins une fois par an ou lorsque 1/5 des associés en a fait la demande écrite.**Art. 11.** L'AG est convoquée par simples lettres, avec indication de l'ordre du jour, à tous les membres associés au moins huit jours avant la date de l'AG.

**Art. 12.** Une délibération de l'AG est nécessaire pour les objets suivants:

- modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association.

**Art. 13.** Chaque membre associé disposera d'une voix. Tout membre non présent pourra se faire représenter soit par un autre membre, soit par un tiers moyennant sa carte de membre.

**Art. 14.** Les résolutions de l'AG sont inscrites dans le registre ad hoc, et signées par le président et le secrétaire de l'AG. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres par voie de presse ou par voie de circulaire.

#### **Titre 4 : Le conseil d'administration**

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 4 membres au moins. L'AG détermine le nombre des membres du conseil et en élit les membres pour un an au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 16.** Le CA nomme en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des autres administrateurs.

**Art. 17.** Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts de l'AG, est de la compétence du CA.

**Art. 18.** La signature conjointe de deux membres du CA, dont l'un doit être le président ou le vice-président, engage l'association.

**Art. 19.** Chaque année, le CA soumettra à l'approbation de l'AG le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle par le réviseur de caisse, ainsi que le budget pour le prochain exercice.

#### **Titre 5 : Dispositions finales**

**Art. 20.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par un règlement interne ou bien par la loi du 21 avril 1928.

**Art. 21.** La dissolution de l'association est régie par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. Son actif net sera remis à une association poursuivant des buts similaires ou, à défaut, à une association charitable établie au Grand-Duché de Luxembourg.

Statuts lus et approuvés par l'assemblée générale du 16 décembre 1995.

Président: Pirrotte Jeannot;  
Vice-président: Jung Petrit;  
Secrétaire: Bisenius Jean-Claude;  
Trésorier: Ewert Pol;  
Membre: Weber Tom.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02733/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

#### **BREMAAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.783.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**BREMAAS S.A.**

Société Anonyme

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

(02746/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

#### **EUROPEAN SERVICE & TRADE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.  
R. C. Luxembourg B 35.530.

Le siège social de la société sera transféré au 24, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg à partir du 4 décembre 1995. Luxembourg, le 27 novembre 1995.

V. Fischer                      S. Sutter  
Administrateur                  Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(02775/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**TRAVAUX D'ELECTRICITE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. C.E.P.L., S.à r.l.).**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 30A, rue du Moulin.  
 R. C. Luxembourg B 51.987.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Wanlin, maître-carreleur, demeurant à B-6887 Herbeumont, Menugoutte 9;
- 2.- Madame Bernadette Chauvaux, employée comptable, épouse de Monsieur Philippe Wanlin, demeurant avec lui;
- 3.- Monsieur Jean-Luc Wanlin, entrepreneur électricité bâtiment, demeurant à B-6880 Bertrix, 11, rue de l'Enclos, agissant en son propre nom ainsi qu'au nom et pour le compte de
- 4.- Monsieur Georges Wanlin, retraité, demeurant à B-6880 Bertrix, 11, rue de l'Enclos,

ceci en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bertrix, le 20 décembre 1995, laquelle procuration restera annexée au présent acte et, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement,

qui déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée C.E.P.L., S.à r.l., avec siège social à Berchem, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de Redange, le 3 mai 1995, publié au Mémorial C, n° 377 en date du 9 août 1995, pages 18086-18087.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

*Première résolution*

1.- L'associé, Monsieur Georges Wanlin, déclare céder ses cinq parts sociales (5) à Monsieur José Ganby, indépendant, demeurant à B-6880 Bertrix, 135, rue de la Gare, intervenant au présent acte et ce acceptant; cette cession a été faite moyennant le paiement de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-).

2.- Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié, déclare céder ses cinquante parts sociales (50) à Monsieur Jean-Luc Wanlin, préqualifié, ce acceptant; cette cession a été faite moyennant le paiement de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-).

3.- Madame Bernadette Chauvaux, préqualifiée, déclare céder ses quarante parts sociales (40) à Monsieur Jean-Luc Wanlin, préqualifié, ce acceptant; cette cession a été faite moyennant le paiement de deux cent mille francs (LUF 200.000,-).

Les cédants déclarent avoir reçu des cessionnaires avant la signature du présent acte les montants respectifs, ce dont ils donnent quittance.

*Deuxième résolution*

Suite à ces cessions de parts, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Wanlin, entrepreneur électricité bâtiment, demeurant à Bertrix (B), quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- Monsieur José Ganby, indépendant, demeurant à Bertrix (B), cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré.»

*Troisième résolution*

Les deux associés, Messieurs Jean-Luc Wanlin et José Ganby décident ensuite de changer la dénomination de la société en TRAVAUX D'ELECTRICITE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l. et, par conséquent, de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRAVAUX D'ELECTRICITE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident ensuite de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-4251 Esch-sur-Alzette, 30A, rue du Moulin.

Suite à ce transfert du siège social, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-4251 Esch-sur-Alzette, 30A, rue du Moulin.

Il pourra être transféré en un autre endroit du Grand-Duché par simple décision des associés.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de réduire l'objet social à l'entreprise d'électricité en bâtiments. Suite à cette décision, l'article 3 des statuts sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité en bâtiments.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations, généralement quelconques, de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

*Sixième résolution*

Les associés décident de donner une durée illimitée à la société.

Suite à cette résolution, l'article 4 des statuts sera modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement ou prorogée par décision des associés.»

*Septième résolution*

La démission de Monsieur Philippe Wanlin, préqualifié, en sa qualité de gérant technique, est acceptée et décharge lui est accordée.

La démission de Madame Bernadette Chauvaux, préqualifiée, en sa qualité de gérante administrative de la société, est acceptée et décharge lui est accordée.

*Huitième résolution*

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Jean-Luc Wanlin, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wanlin, B. Chauvaux, J.-L. Wanlin, J. Ganby, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 22 décembre 1995, vol. 395, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Serkeyn.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 janvier 1996.

R. Schuman.

(02750/237/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**TRAVAUX D'ELECTRICITE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 30A, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 51.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

(02751/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**COMPAGNIE DE REASSURANCE V.T.M. - LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.606.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE REASSURANCE V.T.M.-LUX, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.606, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 189 du 20 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 216 du 2 juin 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Luc de Leersnijder, chef d'entreprise, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Remi Ots, directeur financier, demeurant à Halle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Vincent Demeuse, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société et remplacement du texte du premier alinéa de l'article 15 des statuts par:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année, à dix heures, à l'endroit indiqué dans les convocations.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année, à dix heures.

En conséquence, l'article quinze des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire se réunit le quatrième jeudi du mois de mars de chaque année, à dix heures, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. de Leersnijder, R. Ots, V. Demeuse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

F. Baden.

(02764/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**COMPAGNIE DE REASSURANCE V.T.M. - LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(02765/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**CARPOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.240.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Faber.

(02749/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**FERAS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 33.007.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 janvier 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 294 du 24 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FERAS A.G.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(02779/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**FERAS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 33.007.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 janvier 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 294 du 24 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERAS A.G.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(02780/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**FERAS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 33.007.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 janvier 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 294 du 24 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERAS A.G.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(02781/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**DANFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 décembre 1995*

Il résulte dudit procès-verbal que

Monsieur Vincente De Paula Martorano, demeurant à Sao Paulo, a été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Moise Franco, administrateur démissionnaire. Sa cooptation sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02769/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**FINANCIERE STIERVA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 33.398.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société CORVIGLIA, Société Anonyme, ayant son siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel, et Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

Lesquels comparants ont prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE STIERVA, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 mars 1990, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que les statuts de cette société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 350 du 27 septembre 1990;
  - que ses statuts ont été modifiés et le capital social augmenté jusqu'à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par la création de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 328 du 31 juillet 1992;
  - que la société FINANCIERE STIERVA est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B N° 33.398;
  - que la totalité des deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, de la société anonyme FINANCIERE STIERVA ont été réunies entre les mains de la société CORVIGLIA, société anonyme préqualifiée, ainsi qu'il résulte du registre d'actionnaires de la société, présenté au notaire;
  - que la société CORVIGLIA, société anonyme préqualifiée, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme FINANCIERE STIERVA, décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;
  - que la société CORVIGLIA, société anonyme préqualifiée, déclare en outre que la liquidation de la société FINANCIERE STIERVA a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.
- Sur ce, les comparants ont présenté au notaire instrumentant pour vérification, le registre des actions nominatives de la société qui a été immédiatement oblitéré par le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société dissoute.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 820, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 1996.

G. d'Huart.

(02786/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**COIRRE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.954.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

Signature

(02753/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**COIRRE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.954.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

Signature

(02754/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**COIRRE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.954.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

Signature

(02755/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**COIRRE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.954.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter la perte de 265.344,- LUF à nouveau.

*Composition du Conseil d'Administration*

Paul Borgers, B-Uccle;

Jeanne Diep, F-Paris;

S.à r.l. GOUDSMIT & TANG, L-Luxembourg, représentée par son gérant, Bernard Zimmer, L-Leudelange.

*Commissaire aux comptes*

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

Signature

(02756/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 38.627.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992, que:

- La démission de Monsieur Hector de Galard aux fonctions de Président du Conseil d'Administration a été acceptée.  
Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Jean-Louis Laborde a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 21 octobre 1992, que:

- La démission de Monsieur Hector de Galard aux fonctions d'administrateur de la société a été acceptée.

Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Fritz Keller, demeurant à Scharzer Adler, D-7818 Vogtsburg Oberbergen, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 janvier 1996, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02763/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GONELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.916.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour GONELLA S.A., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(02792/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GONELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.916.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 13 septembre 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;  
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.  
Luxembourg, le 15 septembre 1995.

Pour GONELLA S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02793/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**CORIN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 38.556.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CORIN S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 38.556, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft CORIN S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 150 vom 17. April 1992.

Die Versammlung wird um sechzehn Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Herrn Georges Deitz, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Patrick Pierrard, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Vinciane Schandeler, Juristin, wohnhaft in Messancy.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um fünfzehn Millionen (15.000.000,-) Österreichische Schilling, um es von seinem jetzigen Stand von fünfunddreissig Millionen (35.000.000,-) Österreichische Schilling auf fünfzig Millionen (50.000.000,-) Österreichische Schilling anzuheben, durch Ausgabe von hundertfünfzig (150) neuen Aktien zum Preis von hunderttausend (100.000,-) Österreichische Schilling.

- Zeichnung der hundertfünfzig (150) neuen Aktien durch die SUNRISE INTERNATIONAL S.A. durch Umwandlung von Darlehen von SUNRISE INTERNATIONAL S.A. an die Gesellschaft.

Die übrigen bestehenden Aktionäre verzichten auf ihr Vorzugsrecht.

- Umänderung von Artikel fünf der Satzung, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt fünfzig Millionen (50.000.000,-) Österreichische Schilling, eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von hunderttausend (100.000,-) Österreichische Schilling.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss der darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Als dann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um fünfzehn Millionen Österreichische Schilling (15.000.000,- ATS) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfunddreissig Millionen Österreichische Schilling (35.000.000,- ATS) auf fünfzig Millionen Österreichische Schilling (50.000.000,- ATS) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von hundertfünfzig (150) neuen Aktien mit einem Nennwert von je hunderttausend Österreichische Schilling (1.000,- ATS).

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Da der zweite Aktionär auf sein Vorzugsrecht verzichtet, werden die hundertfünfzig (150) neuen Aktien durch den Hauptaktionär, die Aktiengesellschaft SUNRISE INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 18, rue Dicks, gezeichnet,

hier vertreten durch Herrn Georges Deitz, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Wien, am 18. Dezember 1995, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die neuen Aktien werden wie folgt eingezahlt:

1) bis zu einem Betrag von vierzehn Millionen Österreichische Schilling (14.000.000,- ATS) durch die Umwandlung in Aktienkapital einer Darlehensschuld der Aktiengesellschaft SUNRISE INTERNATIONAL S.A. gegenüber der Gesellschaft;

2) durch eine Bareinzahlung von einer Million Österreichische Schilling (1.000.000,- ATS), wie dies dem Notar durch eine diesbezügliche Bankbescheinigung bescheinigt wurde.

Der Nachweis über das Bestehen der Darlehensschuld des Hauptaktionärs gegenüber der Gesellschaft wurde dem Notar durch einen Bericht der Gesellschaft FIDUCIAIRE STEICHEN, Réviseur d'Entreprises, mit Sitz in Luxemburg, am 19. Dezember 1995 erbracht. Ein Exemplar dieses Berichtes sowie eine Bestätigung der Gesellschaft über das Bestehen der Darlehensforderung und eine diesbezügliche Bestätigung des Hauptaktionärs bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Schlussfolgerung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers lautet wie folgt:

«Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des umgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, haben wir den Wert der Darlehensschuld der Gesellschaft gegenüber dem Hauptaktionär überprüft.

Wir sind zur Schlussfolgerung gekommen, dass der Wert der Sacheinlage, die unter Absatz 1.3 beschrieben worden ist, zusammen mit der Bareinzahlung, der Anzahl und dem Nominalwert der im Gegenzug ausgestellten Aktien entspricht.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel fünf (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Aktienkapital beträgt fünfzig Millionen (50.000.000,-) Österreichische Schilling, eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von hunderttausend (100.000,-) Österreichische Schilling.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

*Schätzung der Kosten*

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, auf ungefähr fünfhundertdreissigtausend Franken (530.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Deitz, P. Pierrard, V. Schandeler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S fol. 33, case 3. – Reçu 437.941 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Januar 1996.

F. Baden.

(02767/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**CORIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(02768/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**CONTAINER EQUIPMENT TRANSTEC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.363.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 31 décembre 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02766/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**HORIZONS & COTTAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 42.922.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Christiane Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 15 février 1993.En date du 18 février 1993, le siège social a été transféré au 223, Val Ste Croix, L- 1371 Luxembourg.  
Luxembourg, le 16 janvier 1996.*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02806/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.973.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**  
société civile  
Signature

(02807/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**IKOGEST, Société Anonyme**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 31.721.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**  
société civile

(02808/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**IMMO CASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.871.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter la perte de 656.331,- LUF sur l'exercice suivant.

*Composition du conseil d'administration*Annie Feybesse, France;  
Francis Zakostelsky, Luxembourg;  
Jean-Pierre Verdickt, Belgique;*Commissaire aux comptes pour l'année 1993*

PLD INVESTISSEMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**  
société civile  
Signature

(02809/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.



**DBIM, DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 25.754.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft DB INVESTMENT MANAGEMENT, in Abkürzung DBIM, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.754 statt. Die Aktiengesellschaft DB INVESTMENT MANAGEMENT wurde unter dem Namen «INTERNATIONALE INVESTMENT MANAGEMENT GESELLSCHAFT» gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom fünfzehnten April neunzehnhundertsiebenundachtzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial No einhundertneunzehn vom vierten Mai neunzehnhundertsiebenundachtzig. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert, zum letzten Mal gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom elften Februar neunzehnhundertdreiundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, No zweihundertneunzehn vom dreizehnten Mai neunzehnhundertdreiundneunzig.

Die Versammlung wird um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Udo Behrenwaldt, wohnhaft in Hofheim, eröffnet. Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jobst Neuss, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Claus Meyer-Cording, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung und Neufassung mit folgendem Wortlaut:

«Der Gesellschaftszweck ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen nach luxemburgischem Recht. Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs der Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen und zur Verwaltung dieser Organismen für gemeinsame Anlagen notwendig oder nützlich sind und kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, soweit diese dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen entsprechen.»

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals aus Eigenmitteln von zwölf Millionen Deutsche Mark (DEM 12.000.000,-) auf sechzig Millionen Deutsche Mark (DEM 60.000.000,-) durch Ausgabe von vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien der Aktienklasse A und vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien der Aktienklasse B zum Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (DEM 1.000,-).

3. Änderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung und Neufassung mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechzig Millionen Deutsche Mark (DEM 60.000.000,-) und ist in dreißigtausend (30.000) Aktien der Klasse A und dreißigtausend (30.000) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von eintausend Deutsche Mark (DEM 1.000,-) je Aktie eingeteilt.

Unbeschadet der in Artikel 16 getroffenen Regelungen verkörpern alle Aktien gleiche Rechte.»

4. Streichung von Artikel 11 und Neufassung der Nummerierung der nachfolgenden Artikel.

5. Änderung von Artikel 12 (neu: Artikel 11) der Gesellschaftssatzung und Neufassung mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am zehnten Februar um vierzehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag in Luxemburg abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.»

6. Änderung von Artikel 13 (neu: Artikel 12) der Gesellschaftssatzung und Neufassung mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 12.** Die Einberufung zu Generalversammlungen erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfundneunzig über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.»

7. Änderung von Artikel 14 b) neu: Artikel 13 b) der Gesellschaftssatzung und Neufassung mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 13(..)b)** unbeschadet der Regelung in Artikel 7 Absatz 2, Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen; den Wirtschaftsprüfer zu bestellen. (..)»

8. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültigvertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, daß das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so daß auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte.

Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

IV. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlußfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 3 der Gesellschaftssatzung mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 3.** Der Gesellschaftszweck ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen nach luxemburgischem Recht. Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs der Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen und zur Verwaltung dieser Organismen für gemeinsame Anlagen notwendig oder nützlich sind und kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, soweit diese dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen entsprechen.»

#### *Zweiter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital aus Eigenmitteln der Gesellschaft von bisher zwölf Millionen Deutsche Mark (DM 12.000.000,-) auf sechzig Millionen Deutsche Mark (DM 60.000.000,-) durch Ausgabe von vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien der Aktienklasse A und vierundzwanzigtausend (24.000) neuen Aktien der Aktienklasse B jeweils als Gratisaktien zum Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (DM 1.000,-) zu erhöhen. Die neuen Aktien werden den bestehenden Aktionären im Verhältnis zu ihrem jeweiligen Aktienbesitz zugewiesen.

Der Nachweis über das Bestehen genügender freier Rücklagen wurde dem Notar durch die Bilanz zum 31. Dezember 1994 und durch eine diesbezügliche Betätigung der Wirtschaftsprüfer erbracht.

Diese Unterlagen bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

#### *Dritter Beschluß*

In Zusammenhang mit der beschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals beschließt die Generalversammlung, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechzig Millionen Deutsche Mark (DM 60.000.000,-) und ist in dreißigtausend (30.000) Aktien der Klasse A und dreißigtausend (30.000) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von eintausend Deutsche Mark (DM 1.000,-) je Aktie eingeteilt.

Unbeschadet der in Artikel 15 getroffenen Regelungen verkörpern alle Aktien gleiche Rechte.»

#### *Vierter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 11 der Gesellschaftssatzung zu streichen und die Neunummerierung der nachfolgenden Artikel der Gesellschaftssatzung entsprechend anzupassen.

#### *Fünfter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 12 (neu: Artikel 11) der Gesellschaftssatzung zu ändern und mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am zehnten Februar um vierzehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag in Luxemburg abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.»

#### *Sechster Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 13 (neu: Artikel 12) der Gesellschaftssatzung zu ändern und mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 12.** Die Einberufung zu Generalversammlungen erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.»

#### *Siebter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 14 b) (neu: Artikel 13 b) der Gesellschaftssatzung zu ändern und mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 13(..)b)** unbeschadet der Regelung in Artikel 7 Absatz 2, Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen; den Wirtschaftsprüfer zu bestellen.(..))»

Zum Tagesordnungspunkt 8 «Verschiedenes» liegen keine weiteren Wortmeldungen vor.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

*Kostenabschätzung*

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufzukommen hat, auf ungefähr dreihunderttausend Franken (300.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Behrenwaldt, J. Neuss, C. Meyer-Cording, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 88S, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehre zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 1996.

F. Baden.

(02770/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**DBIM, DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R.C. Luxembourg B 25.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(02771/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**DYNAMIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.529.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 29 juin 1995  
et par l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1995*

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1995:

- Monsieur Benoît Hell, ingénieur, demeurant 13, rue Boschot, F-94120 Fontenay sous Bois (France), Président;
- Monsieur Lucius Smejda, avocat, demeurant 999 S. Bayshore Drive, Suite 1202, Miami, 33131 Floride, Secrétaire et Trésorier;

- Madame Jeanie M. Henley, demeurant à Miami (Floride).

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1995:

- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 18 janvier 1996.

Signature.

(02773/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

---

**FINANCIERE MORENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.581.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MORENA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.581, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 147 du 5 avril 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Miren Salmon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart; M. Salmon, I. Dehaibe, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

F. Baden.

(02784/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**FINANCIERE MORENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.581.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MORENA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.581, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 147 du 5 avril 1993.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 21 décembre 1995.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 décembre 1995, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon; et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme FINANCIERE MORENA S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, P. Pierrard, I. Dehaibe et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

F. Baden.

(02785/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**ERIDAN S.A., Société Anonyme,  
(anc. ERIDAN HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERIDAN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 1989, publiée au Mémorial C de 1990 page 3.238.

La société est enregistrée dans le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.851, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 16.315,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C de 95, page 6.689,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1995, publié au Mémorial C de 95, page 19.655.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Danielle Geiben, employée privée, demeurant à Weiswampach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nadine Weber-Geiben, employée privée, demeurant à Marnach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présentes et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Changement du nom de la société en ERIDAN S.A. et changement afférent de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- Décharge aux administrateurs.
- Acceptation de la démission de Monsieur Marc Gaillard comme administrateur-délégué et comme administrateur.
- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer le nom de la société de ERIDAN HOLDING S.A. en ERIDAN S.A.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ERIDAN S.A.»

*Deuxième résolution*

Décharge est donnée aux administrateurs pour leur gestion jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

Monsieur Marc Gaillard, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, est révoqué comme administrateur-délégué et comme administrateur.

*Quatrième et dernière résolution*

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

1) La société de droit Irlandais HOTEL INVEST CIE LIMITED, 56, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, Reg. N° 212664, administrateur-délégué.

2) Monsieur Michel Deutz-d'Aragon, administrateur de sociétés, demeurant à Lyon, administrateur.

3) Monsieur Michel de Sisto, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Geiben, N. Geiben, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1996, vol. 342, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18 janvier 1996.

M. Weinandy.

(02774/238/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GOVERNMENT ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 4 janvier 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que

1. Les sociétés CORPORATE COUNSELORS Ltd., CORPORATE MANAGEMENT Corp et CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société.

2. Messieurs Camille Paulus et Eric Vanderkerken, ainsi que Madame Carine Bittler ont été nommés administrateurs de la société.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1996.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour extrait conforme  
G. Arendt  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(02796/608/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**NCM RACING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. EXY BENELUX).**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 49.053.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Gengler, garagiste, demeurant à Mamer.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle EXY BENELUX, avec siège social à Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.053, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 21 janvier 1995, prend la résolution suivante:

*Résolution unique*

La dénomination de la société est changée en NCM RACING.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de NCM RACING.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gengler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

F. Baden.

(02776/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**NCM RACING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. EXY BENELUX).**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 49.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(02777/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**FINANCIERE DES BERGUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 40.836.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Faber.

(02783/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GORDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.879.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour GORDES S.A., Société Anonyme  
CREGELUX*

*Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme*

*Signatures*

(02794/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GORDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.879.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 9 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:  
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;  
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;  
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.  
Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour GORDES S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02795/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**FLASHBACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.034

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Signature.

(02787/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GAY TIME LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 23.480.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Faber.

(02788/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**G.R. IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 8 janvier 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 10 janvier 1996, vol. 819, fol. 95, case 12:

que suite à la démission avec effet immédiat de Monsieur Raoul Giannuzzi, employé privé, demeurant à Rodange, en sa qualité de membre du conseil d'administration, l'assemblée a décidé d'élire en remplacement de ce dernier, Madame Margot Giannuzzi-Becker, employée privée, demeurant à Rodange, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur René Greisch, employé privé, demeurant à Foetz;
- Madame Claudine Greisch-Giannuzzi, employée privée, demeurant à Foetz;
- Madame Margot Giannuzzi-Becker, employée privée, demeurant à Rodange;

Monsieur René Greisch, prénommé, est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué.

Est confirmé dans sa fonction de commissaire aux comptes pour une durée de trois ans: Monsieur Carlo Ehmann, expert-comptable, demeurant à Bettange-sur-Mess;

que l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Chaque administrateur a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contrevaieur.

La société se trouve engagée sans limitation de montant par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Differdange, le 16 janvier 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(02797/203/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**G.R. IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

(02798/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GENAVCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.308.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Extrait de l'assemblée générale*

**AFFECTATION DE LA PERTE DE L'EXERCICE**

Résultats reportés . . . . . 35.111,84 USD

*Administrateurs*

Monsieur Bernard Zimmer, ingénieur commercial, demeurant à Leudelange;

Société N.F.S. S.A., dont le siège social est à Luxembourg;

Société I.B.S. & PARTNERS, S.à r.l., dont le siège social est à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

(02790/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GENAVCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.308.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 475, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Extrait de l'assemblée générale*

**AFFECTATION DE LA PERTE DE L'EXERCICE**

Résultats reportés . . . . . 27.647,41 USD

*Administrateurs*

Monsieur Bernard Zimmer, ingénieur commercial, demeurant à Leudelange;

Société N.F.S. S.A., dont le siège social est à Luxembourg;

Société I.B.S. & PARTNERS, S.à r.l., dont le siège social est à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

(02791/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**GEFCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.091.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Signature.

(02789/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**G & S PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme,  
(anc. G & S PARTNERSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue N. Flener.  
R. C. Luxembourg B 48.666.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Grulms, économiste, demeurant à L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener.
- 2) Monsieur Bernard Surlemont, administrateur de sociétés, demeurant à B-4452 Paifve, 34, rue du Centenaire, ici représenté par Monsieur Fernand Grulms, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paifve, le 19 décembre 1995, ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée G & S PARTNERSHIP, S.à r.l., avec siège social à Mamer, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.666, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 521 du 13 décembre 1994, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'échanger les dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) contre cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés actuels comme suit:

- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales nouvelles par Monsieur Fernand Grulms, prénommé;
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales nouvelles par Monsieur Bernard Surlemont, prénommé.

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée G & S PARTNERSHIP, S.à r.l. en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée ni d'un changement des bases essentielles du pacte social ni d'une prolongation de la durée de la Société.

Il résulte d'un certificat de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, daté du 19 décembre 1995, que compte tenu de l'augmentation du capital ci-avant documentée, la valeur de la Société est au moins égale à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Les conclusions de ce certificat sont les suivantes:

*«Conclusion*

Compte tenu de l'augmentation du capital par apport en numéraire de LUF 750.000,- projeté en date du 21 décembre 1995 la valeur de G & S PARTNERSHIP sera au moins égale à un million deux cent cinquante mille francs.»

Ce certificat restera annexé aux présentes.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de G & S PARTNERSHIP S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services de conseil.

D'une façon générale, elle pourra prêter tous services et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra participer à des sociétés ayant un objet similaire par voie d'apport, de fusion, de cession de participation ou de toute autre manière. Elle poursuivra son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale, Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Cinquième résolution*

Les associés acceptent les démissions de Monsieur Bernard Surlemont de sa fonction de gérant et de Monsieur Fernand Grulms de sa fonction de fondé de pouvoir et leur donnent décharge.

*Sixième résolution*

Les associés décident de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Ingrid Surlemont-Horre, administrateur de société, demeurant à B-4452 Paifve, 34, rue du Centenaire;

b) Madame Heike Grulms-Sattelmeyer, administrateur de société, demeurant à L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener;

c) Monsieur Fernand Grulms, économiste, demeurant à L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener;

d) Monsieur Bernard Surlemont, administrateur de sociétés, demeurant à B-4452 Paifve, 34, rue du Centenaire.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

*Septième résolution*

Les associés autorisent le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Huitième résolution*

Le siège social reste fixé à L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Grulms, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 32, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

F. Baden.

(02799/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**G & S PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme,  
(anc. G & S PARTNERSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue N. Flener.

R. C. Luxembourg B 48.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(02800/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**H & M FINANCE, Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 26.986.

**DISSOLUTION**

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

H & M HENNES & MAURITZ HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office in Amsterdam (The Netherlands),

hereby represented by Mrs Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, residing in Eischen,

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden) on November 15, 1995, which will remain annexed to the present deed.

The said appearing party, represented as indicated, requested the notary to document that:

The société anonyme H & M FINANCE with head office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, has been incorporated by a deed of Maître Reginald Neuman, prenamed, with former residence in Bascharage, on November 23, 1987, published in the Mémorial C number 39 of February 13, 1988 and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 26,986.

The share capital is presently fixed at fifty million (50,000,000.-) Luxembourg Francs, divided into fifty thousand (50,000) shares of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each, fully paid in.

The before said appearing party, represented as indicated, has successively become the sole shareholder of all the shares of H & M FINANCE and that in this quality it decides to dissolve the said company.

It furthermore certifies that the liabilities of the dissolved company have been settled, so that the liquidation of the company is accomplished, without prejudice to the fact that it remains personally responsible for all the social commitments.

The documents of the company will be kept in Luxembourg, at the former head office of the corporation, for a period of five years.

H & M HENNES & MAURITZ HOLDING B.V., prenamed, represented as indicated, hereby grants discharge to the directors and auditor of the proper fulfilment of their mandates.

Then the before said party, represented as indicated, has requested the notary to state the foregoing notary that all the fifty thousand (50,000) shares have been canceled, the registered shares by cancellation in the share register.

#### *Fees*

The fees incumbent to the company in reason of the present deed are assessed approximately at forty thousand (40,000.-) Luxembourg Francs.

Mention is made that the English language, known by the undersigned notary, was used at the request by the appearing party. In case of divergences, the English version of the present deed shall prevail upon the following French translation.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surnames, names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

H & M HENNES & MAURITZ HOLDING B.V., société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas),

représentée aux fins des présentes par Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm (Suède), le 15 novembre 1995, qui restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société anonyme H & M FINANCE, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 novembre 1987, publié au Mémorial C n° 39 du 13 février 1988 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.986.

Le capital social actuel est de cinquante millions (50.000.000.-) de francs luxembourgeois, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Le comparant, toujours représenté comme il est dit ci-dessus, est devenu successivement le seul actionnaire de toutes les actions de la prédite société H & M FINANCE et qu'en cette qualité, il a décidé de dissoudre ladite société.

Il certifie en outre que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements de la société.

Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société, pendant un délai de cinq ans.

H & M HENNES & MAURITZ HOLDING B.V., prédite, toujours représentée comme il est dit ci-dessus, accorde par les présentes décharge aux administrateurs et commissaire en fonction de leurs mandats.

Ensuite le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations précédentes, la preuve ayant été donnée au notaire instrumentant que toutes les cinquante mille (50.000) actions ont été annulées, les actions nominatives par oblitération au registre des actions nominatives.

#### *Frais*

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes, est estimé à quarante mille (40.000.-) francs luxembourgeois.

Mention est faite que la langue anglaise, connue du notaire instrumentant, a été utilisée sur la demande de la société comparante. En cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française qui suit, le texte anglais fera seul foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wauthier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

R. Neuman.

(02803/226/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**HELU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 8.652.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1995*

La démission de Monsieur Roland Broekaert de son poste de commissaire aux comptes est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

De plus, Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Roland Broekaert, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02801/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**HIB, HOLDING FÜR INTERNATIONALE BAUBETEILIGUNGEN, LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.486.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

*Le Conseil d'Administration*

A. Renard	J.-R. Bartolini
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(02802/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**HOLLEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.515.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

HOLLEUR S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(02804/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**HOME PARTNER'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 47.033.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Signature.

(02805/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

**INTERNATIONAL TECHNICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 40.310.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Faber.

(02826/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1996.